

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°18/2022

---- L'an deux mille vingt-deux

le **sept avril** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 mars 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, MARTINELLI Nicolas et WEBER Hélène**

2 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice et ISNARD Wilfried,**

1 Pouvoir : **MACCARIO Fabrice à ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

OBJET : VOTE BUDGET ANNEXE EAU 1 ASSAINISSEMENT BP 2022

---- Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel du budget annexe des services « eau & assainissement » de l'exercice 2022. Chaque conseiller a été destinataire, avant le vote, d'une proposition budgétaire pour l'exercice considéré.

---- Le montant de l'excédent de fonctionnement 2021 de **11722.85 €** est maintenu en section de fonctionnement dans son intégralité au compte 002 ; pas d'affectation de résultat au compte 1068.

--- Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes :

* Pour la section d'exploitation ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 81 547.42 €

* Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

RECETTES & DEPENSES : 279 819.56 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

* **VOTE** le budget prévisionnel du budget annexe des services « eau & assainissement » pour l'exercice 2022 tel que récapitulé ci-dessus et annexé à la présente.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

René AVINENS

